



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU
01/02/2018**

Nombre d'élus :

- en exercice : 31
- présents : 20
- procurations : 7
- absents : 11
- ayant pris part au vote : 30

Date de la convocation : 26/01/2018

Conseil syndical : 01/02/2018

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le :
05/03/2018

Affichage: dès retour de Préfecture

Étaient présents : Max VINCENT, Corinne CARDONA, Michel BALAIS, Jean-Marc NOTTIN, Geneviève OBERGER, Françoise MAUPAS, Dominic BOYER-RIVIERE, Gérard DARDET, Christian COLOMBO, Pierre-Antoine COLLIN, Jean-Luc POIRIER, Denis VERKIN, Éric MAZOYER, Jean-Claude GRANGE, Vincent PEYTEL, Pascal DAVID, Marcel PATIN, Bernard BOURBONNAIS, Eliane DEBARD-CAULLIER, Bernard COQUET, Olivier PERROT, Nicolas POUSSINEAU, Romuald DELABIE ;

Absents représenté(s) :	Par :
Antoine DUPERRAY	Max VINCENT
Pierre GOUVERNEYRE	Corinne CARDONA
Marc GRIVEL	Bernard BOURBONNAIS
Claire BELLE	Michel BALAIS
Isabelle CELEYRON	Jean-Claude GRANGE
Anne-Laure MATHIAS	Vincent PEYTEL
Jean-Michel CARON	Olivier PERROT

Étai(en)t absent(s) :

Bénédicte KUNTZIGER, Laurent MONCEL, Charles MONNERET, Gérard KECK, Ludovic GIULY

Secrétaire de Séance élu :

Jean-Luc POIRIER



Délibération du Conseil Syndical n° 2018-02-11

CONVENTIONS CABORNES GRAS ET LEMEHAUTE – PARCELLES AI132- AI133 A SAINT DIDIER AU MONT D'OR

RAPPORTEUR : BERNARD BOURBONNAIS – VICE-PRESIDENT AU FONCIER

Le SMPMO a signé plusieurs conventions de partenariat avec les associations locales de restauration du petit patrimoine rural (cabornes et petit patrimoine de Saint Cyr, Sauvegarde des Lavoirs des Monts d'Or, Pie Verte...)

Après avoir restauré de nombreux sites devenus aujourd'hui emblématiques (enclos de la rosette, chemin du chêne...), les bénévoles des associations interviennent pour la restauration de plusieurs cabornes et murs situés sur Saint Didier au Mont d'Or, sur les parcelles AI 132 et AI 133. Les associations en lien avec le SMPMO et la commune ont négocié des accords pour leurs restaurations.

Le SMPMO a été sollicité afin de mettre en place des conventions avec les propriétaires concernés comme cela est fait à chaque opportunité de restauration menée en partenariat étroit entre le réseau associatif et le SMPMO.

Il est proposé au conseil syndical d'approuver les conventions présentées et d'autoriser le Président du SMPMO à les signer.

DELIBERE

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :

- APPROUVE la convention présentée.
- AUTORISE le Président à la signer.

*Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Suivent au registre les signatures des membres présents.
Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 01/02/2018*

Max Vincent,
Président

